

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 mars 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4287-2024 Ph. 3 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir. [V02dn](#)
Demande de renseignement no.4 à Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 4 à Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* en Phase 3 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-3-1

Références :

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Pages 12, Lignes 1 à 8:

La version la plus récente [NDLR : avant la présente proposition] de la formule paramétrique se décline comme suit :

$OPEX_{CT_t} = OPEX_{CT_{t-1}} * (1 + I + (G_{CT_t} * 75\%))$ [NDLR: Par souci de clarté, nous avons remplacé X par * et indiqué une parenthèse]

où: $OPEX_{CT_{t-1}}$: enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I: indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice reflétant l'évolution des salaires, dont le maximum est fixé à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

G : croissance prévue du nombre de clients au moment de déposer la CT, auquel est appliqué un facteur de productivité de 75 %.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Pages 29 – 32, Section 6.2.1 :

À l'instar de la formule paramétrique récemment arrivée à échéance, Énergir propose de maintenir une approche similaire pour déterminer l'enveloppe des OPEX, excluant le coût des ASF :

$OPEX_{CT_t} = OPEX_{CT_{t-1}} X (1 + I)$

où: $OPEX_{CT_{t-1}}$: représente l'enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I: correspond à un indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

Comme dans la version précédente de la formule paramétrique, les proportions de l'indice d'inflation pondéré de 75 % pour les salaires et de 25 % pour les autres dépenses sont maintenues, puisqu'elles demeurent représentatives du

poids relatif de chacune de ces catégories de dépenses sur l'ensemble du budget d'exploitation.

Ainsi, la seule modification proposée par rapport à la formule paramétrique antérieure consiste à retirer le facteur de croissance du nombre de clients.

En effet, l'intégration de ce facteur dans la formule paramétrique passée reposait sur la reconnaissance du fait que « la croissance du nombre de clients est un facteur explicatif plus significatif de la croissance des coûts d'un distributeur que la croissance des volumes vendus ». Ce facteur, assorti d'un escompte de 75 %, a d'ailleurs été autorisé par la Régie dans les dossiers d'Enbridge Gaz Québec, anciennement Gazifère (dossier R-4032-2018), d'Hydro-Québec Distribution (dossier R-3776-2011) et d'Énergir (dossier R-4076-2018).

*À cet égard, une revue des différentes preuves, des analyses d'experts et des décisions rendues dans les dossiers R-3693-2009, R-4076-2018 et R-4177-2021 révèle un consensus sur le lien entre la croissance des coûts d'exploitation d'un distributeur gazier et celle du nombre de clients. L'ensemble de ces documents s'appuie sur des hypothèses de croissance du nombre de clients. **Or, il importe de s'interroger sur la réciprocité de cette corrélation dans un contexte de décroissance du nombre de clients, à savoir si une décroissance du nombre de clients induit nécessairement une baisse de coûts d'exploitation. D'ailleurs, les différentes études passées et les corrélations qui en découlent ont été élaborées dans une perspective de croissance du nombre de clients, sans qu'aucune analyse ne traite explicitement d'un contexte de décroissance du nombre de clients.***

Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les projections présentées dans une pièce actuellement à l'étude. Cette tendance est d'ailleurs déjà amorcée, comme en témoigne le Rapport annuel 2024.

Énergir est d'avis qu'une baisse du nombre de clients ne se traduit pas nécessairement par une réduction proportionnelle des coûts. Dans l'éventualité où Énergir desservira un moins grand nombre de clients, elle devra toujours assurer l'entretien et la sécurité de l'ensemble de son réseau. À cet égard, les leviers d'ajustements d'Énergir sont limités, en raison du fait qu'une grande proportion de sa main-d'œuvre est régie par des conventions collectives.

Considérant ce qui précède, Énergir a mandaté la firme d'expert NERA afin de produire un rapport à haut niveau sur la pertinence de maintenir le facteur de la croissance du nombre de clients dans un contexte de décroissance. En plus de ses propres recherches, NERA a eu accès à de la

documentation fournie par Énergir, incluant les preuves, les décisions et les rapports d'experts (dont ceux de la firme Pacific Economics Group Research (PEG)) ayant été utilisés dans le cadre de dossiers passés. Les principaux constats de ce rapport sont les suivants :

- « There are reasons to believe, however, that differences in the nature of gas system expansions versus contractions would mean different effects on OPEX. »
- « There are many aspects of the inputs to and outputs of modern utility operation that complicate TFP growth, OPEX growth, and other measures which, in more stable times, offered gains in regulatory efficiency by way of reasonably predictable relationships to easily measured information. »
- « Grid modernization, the energy transition, and their potential upheaval of relationships between fundamental measures of utility inputs and outputs point to the need to re-assess the parametric formulas underlying automatic cost-adjustment method. »
- « As we wrote above, the consumer growth proxy for gas distribution O&M was a convenient method to include in multi-year rate plan—so long as it reflected reasonably stable growth. Evidently, that stability, or a non-negative growth rate, may be in question. »
- « To the extent that actual customer growth numbers decline, either for gas distributors in Québec or for larger groups of Canadian and US gas distributors, the Régie is generally without evidence on how to deal with that problem. The PEG studies were not challenged before the Régie — nor were the various sources of subjectivity in those studies recognized at that time. »

L'expert conclut par ailleurs que :

« Neither of the PEG studies, for various reasons, are sufficiently robust to handle a situation where customer growth for gas distributors turns negative—or where the use of the 0.75 parameter is applied to a negative growth rate (implying falling O&M costs). The origin of the PEG productivity study and the Regie proceedings that established the parametric formula were predicated on reasonably stable growth in all parameters—they cannot reasonably be applied to project reductions in either the fixed or O&M costs for local distribution operations without much greater scrutiny on the nature of those costs and how they could well increase even if customer densities thin or customer numbers drop. Such unprecedented output numbers, whether caused by the renewable energy transition or other idiosyncratic factors, would require new study. Such study would determine whether and how growth proxies would continue to apply when underlying customer growth is negative. »

Tout comme le constate l'étude de NERA et en l'absence de faits probants soutenant la corrélation entre une décroissance du nombre de clients et une réduction des OPEX, Énergir est d'avis que le paramètre « nombre de clients » doit être retiré de la formule paramétrique. Il est également important de souligner que dans l'éventualité d'un revirement de situation où Énergir se retrouverait plutôt en croissance de sa clientèle, elle se trouverait privée d'un ajustement à la hausse de ses OPEX, en raison du retrait de ce facteur de la formule paramétrique. Énergir est d'avis qu'il s'agit là d'un effet raisonnable de sa proposition, car si elle permet effectivement à Énergir de stabiliser son revenu requis en cas de décroissance des clients, elle se retrouvera plutôt privée d'une augmentation de ses dépenses en cas de croissance.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de couts](#), Page 36, Section 6.3.2. :

Les dépenses suivantes seront également ajoutées au revenu requis :

- *ASF : coût net des services rendus et autres composantes du coût des ASF, basé sur l'évaluation actuarielle;*
- *Budget d'opération du PGEÉ : en fonction des programmes et mesures préalablement approuvés préalablement par le MELCCFP;*
- *Contribution GES : mise à jour à chaque CT en fonction des volumes prévus.*

- iv) **IEA**, [Sheltering from Oil Shocks Measures to reduce impacts on households and businesses](#), 20 mars 2026.

- v) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de couts](#), Page 40, Lignes 1 à 15:

Dans le cadre de ses travaux entourant la détermination de la FVC, Énergir a effectué un balisage sommaire des modes de réglementation chez ses principaux comparables canadiens, soit Atco Gas, Enbridge Gas Ontario, Enbridge Gaz Québec (EGQ) ainsi que Fortis BC. La conclusion générale tirée de ce balisage est que ces entreprises évoluent presque toutes dans un cadre de réglementation incitative ou de mécanisme incitatif à l'exception d'EGQ. Ceci se distingue, entre autres, par l'application d'un facteur de productivité comme l'inclusion d'un facteur X dans leur formule d'ajustement automatique respective. À contrario de ses comparables canadiens en mécanisme incitatif, Énergir demande l'approbation d'une

*FVC qui sous-tend un mode réglementaire allégé et qui respecte l'esprit de la nouvelle Loi. **La demande d'Énergir ne vise pas l'application d'un mécanisme incitatif et ne contient pas de facteur X dont l'élaboration peut nécessiter des études et analyses produites par des consultants externes.***

*Un autre point important à souligner est que les comparables canadiens semblent presque tous (à l'exception d'EGQ) en situation de croissance tant au niveau du nombre de clients que des volumes, contrairement à **Énergir qui anticipe une décroissance de sa clientèle au cours des prochaines années.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

A) DÉCROISSANCE DU NOMBRE DE CLIENTS

- 4.1.1** Vu que certains de vos coûts sont fixes, dans le contexte de la décroissance du nombre de clients mentionnée en référence (ii), veuillez confirmer que la version la plus récente de la FVC (de la référence (i) avant la présente proposition) entraînerait une sous-estimation des coûts requis pour l'entretien sécuritaire du réseau, la conformité environnementale et la continuité de service.
- 4.1.2** Veuillez quantifier la croissance ou décroissance (réelle ou prévue selon le cas) du nombre de clients mentionnée en référence (ii) pour les années 2022 à 2030. Veuillez pour chaque année, indiquer a) le nombre de clients totaux, b) le nombre de clients résidentiels, CI et industriels, c) **une ventilation de chacune de ces catégories de clients distinguant ceux en biénergie et ceux qui ne le seraient pas.**
- 4.1.3** En référence (ii), vous indiquez « *Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les projections présentées dans une pièce actuellement à l'étude.* ». Veuillez décrire qui procède à cette étude (le gouvernement du Québec en précisant quel ministère ? Énergir à l'interne ? un consultant externe en spécifiant lequel ?) Veuillez aussi indiquer sur quoi porte exactement cette étude.
- 4.1.4** Veuillez déposer cette étude.
- 4.1.5** Veuillez ajouter la précision suivante. Dans la référence (i), veuillez indiquer si le nombre de clients (G) constitue ou ne constitue plus un indicateur pertinent pour l'évolution des OPEX dans un contexte où, en sus de ce qui précède :
- a. un client biénergie demeure comptabilisé comme client;
 - b. sa consommation de gaz naturel diminue significativement;
 - c. son utilisation du réseau est réduite
 - d. le nombre de clients biénergie sera en croissance pour les nouvelles installations.

- 4.1.6** Veuillez indiquer si Énergir a réalisé, ou non, une analyse spécifique des effets de la décroissance du nombre de clients mentionnée en référence (ii) **sur l'évolution du coût total des OPEX d'Énergir pour les années 2022 à 2030**. Dans l'affirmative, veuillez la déposer. Sinon, veuillez expliquer pourquoi une telle analyse n'a pas été jugée nécessaire.
- 4.1.7** Dans la référence (ii), nous notons que nombre de clients (G) n'est plus considéré comme un indicateur pertinent. Veuillez expliquer comment la formule proposée tiendra compte des couts reliés à **la croissance du nombre de client biénergie**.
- 4.1.8** Dans la référence (ii), Veuillez confirmer si une formule qui combinerait à la fois l'ancienne formule de la référence (i) pour les clients biénergie (ou G serait seulement considéré pour les clients de biénergie) et la nouvelle formule pour les autres clients (en décroissance) a été considérée. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- 4.1.9** Dans la référence (ii), Veuillez préciser les risques que votre nouvelle approche proposée pour la FVC fait porter sur la transparence réglementaire et la capacité de la Régie à contrôler les coûts si on ne tient pas compte d'une croissance importante du nombre de client biénergie ?
- 4.1.10** Veuillez justifier que la formule paramétrique proposée ne tienne pas compte :
- a. de la baisse de consommation moyenne par client;
 - b. de la réduction d'utilisation du réseau associée à la biénergie;
 - c. de la dissociation entre clients et volumes distribués.
- B) COÛTS À CROISSANCE ATYPIQUE**
- 4.1.11** Veuillez identifier quelles catégories de coûts OPEX d'Énergir présentent, historiquement, une croissance différente du facteur multiplicateur I que vous proposez dans a FVC (et précisé en votre réponse 3.1.1 ci-dessus), notamment :
- a) les coûts environnementaux;
 - b) la partie OPEX des besoins en maintien des actifs, notamment en maintenance préventive et corrective;
 - c) les coûts d'approvisionnement du GNT;
 - d) les coûts d'approvisionnement en GSR;
 - e) les OPEX de coûts de transport, équilibrage sécurité d'approvisionnement
 - f) la partie OPEX des coûts liés au PGEÉ;
 - g) la partie OPEX des coûts liés aux développements informatiques;
 - h) la partie OPEX des coûts liés à des projets majeurs;
 - i) tout OPEX qui aurait un caractère non variable selon les volumes de ventes ou le nombre des clients.
- 4.1.12** Veuillez quantifier la croissance ou décroissance (réelle ou prévue selon le cas) de chacune de ces neuf composantes de coûts pour les années 2022 à 2030 (*ainsi que*

de chacune des autres composantes de coûts que vous auriez éventuellement identifiées, en réponse à la sous-question précédente, comme ayant une croissance différente du facteur multiplicateur I).

- 4.1.13** Veuillez expliquer comment la FVC de la référence (i) tient compte du risque que des coûts fixes du réseau ou des coûts énumérés aux deux sous-questions qui précèdent augmentent plus rapidement que le facteur multiplicateur I, par exemple lorsque des obligations environnementales sont imposées par voie législative, réglementaire ou ministérielle. Plus précisément, Énergir a-t-elle tenu compte de ces enjeux dans l'élaboration de sa nouvelle proposition de FVC et si oui comment ?
- 4.1.14** Veuillez indiquer si Énergir a réalisé, ou non, une analyse spécifique des effets de la décroissance des volumes, de l'évolution du mix gazier et de la transition énergétique sur les coûts énumérés aux trois sous-questions qui précèdent afin d'avoir un comparatif sur la performance la FVC de la référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez la déposer; sinon, veuillez expliquer pourquoi une telle analyse n'a pas été jugée nécessaire.
- 4.1.15** Les exclusions et exogènes de la FVC devraient-ils être accrus pour inclure tous les aux quatre sous-questions qui précèdent ? Veuillez justifier dans chaque cas.

C) BALISAGE

- 4.1.16** Dans la référence (ii), veuillez indiquer si le balisage considèrerait des changements structurels tels que la décroissance des volumes, l'évolution du mix gazier et la transition énergétique chez chacune des entreprises comparées. Veuillez préciser pour chaque entreprise ainsi comparée.
- 4.1.17** Dans la référence (ii), veuillez indiquer si le balisage a évalué si le nombre de clients de biénergie est en décroissance ou en croissance pour chacune des entreprises balisées. Veuillez préciser pour chaque entreprise ainsi comparée.
- 4.1.18** Dans la référence (ii), veuillez confirmer si les scénarios de croissance des installations de biénergies peuvent être considérés comme des facteurs d'augmentation de productivité et devraient être modélisés.
- 4.1.19** Veuillez déposer une copie du mandat du consultant NERA mentionné dans la référence (ii).
- 4.1.20** Dans la référence (ii), Veuillez préciser si le consultant NERA a examiné l'impact de ses recommandations sur l'atteinte des objectifs de transition énergétique? Si non, pourquoi.
- 4.1.21** Dans la référence (ii), Veuillez préciser si le consultant NERA a réalisé des études de FVC où la décroissance était un enjeu. Si oui, spécifier.

- 4.2.22** Veuillez préciser si le consultant NERA a déjà recommandé ou publié des articles ou un facteur de productivité était recommandé; si oui spécifier.
- 4.1.23** Le consultant NERA a-t-il considéré des scénarios qui comportaient une croissance du nombre de clients en biénergie et fait des recommandations de modélisation des impacts de ceux-ci sur la FVC ? Si oui, veuillez spécifier.
- 4.2.24** Veuillez préciser comment la formule proposée permettra de gérer des enjeux géopolitique tel que ceux cités à la référence (iv) sur le marché gaz.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-4-2

Références :

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Annexe 1, Pages 11:

Neither of the PEG studies, for various reasons, are sufficiently robust to handle a situation where customer growth for gas distributors turns negative—or where the use of the 0.75 parameter is applied to a negative growth rate (implying falling O&M costs). The origin of the PEG productivity study and the Regie proceedings that established the parametric formula were predicated on reasonably stable growth in all parameters—they cannot reasonably be applied to project reductions in either the fixed or O&M costs for local distribution operations without much greater scrutiny on the nature of those costs and how they could well increase even if customer densities thin or customer numbers drop. Such unprecedented output numbers, whether caused by the renewable energy transition or other idiosyncratic factors, would require new study. Such study would determine whether and how growth proxies would continue to apply when underlying customer growth is negative.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ALBERTA UTILITIES COMMISSION (AUC)**, [Decision 27388-D01-2023](#), 4 octobre 2023, Page 1

(ii) In Section 7, the Commission approves a total factor productivity (TFP) growth factor of 0.1 per cent, based on industry TFP growth and a stretch factor. The Commission also approves an additional benefit-sharing provision in the form of an X factor premium of 0.3 per cent. With the exception of the calculation of K-bar, the total X factor to be used in PBR3 is 0.4 per cent, inclusive of the benefit-sharing premium. For K-bar calculation purposes, the X factor of 0.1 per cent must be used.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **ALBERTA UTILITIES COMMISSION**, [Decision 27388-D01-2023](#), 4 octobre 2023, Pages 29 et 30 :

7.2.1 Usefulness of TFP growth studies and alternative approaches

112. While they did not file a TFP growth study on the record of this proceeding, the ATCO Utilities, Apex, Fortis and ENMAX suggested that an X factor of zero per cent, with no stretch factor, would be appropriate given their review of recent TFP growth studies in other jurisdictions and the TFP growth

studies filed on the record of this proceeding. These parties cautioned that the TFP growth methodology is not without its flaws. Dr. Brown, on behalf of the ATCO Utilities and Apex, stated in evidence that there are some potential issues associated with using a TFP study for the purpose of setting the X factor. For example, a TFP growth study often uses sample data from a very long time period and is therefore not well-suited for determining an X factor that will apply for a much shorter amount of time. Dr. Brown noted that the use of a long time period has the potential to mask the short- and medium-term trends in the industry and incorporate a good deal of out-of-date information. LEI expressed similar reservations in its response to a Commission IR stating that TFP growth studies can provide a useful perspective on the efficiency of a utility's use of inputs, but that it cannot tell the entire story and may not be as useful in a fast-changing business environment like the one that prevails today.

113. Dr. Makholm of NERA Economic Consulting (NERA) stated that the underlying changes in the electricity distribution industry have undone the basic intentions of using a TFP growth study, and suggested that despite its reasonable theoretical foundations, the implementation of a useable TFP growth study has become increasingly problematic, contentious and costly in a way that cannot be reasonably held to contribute to the welfare of consumers.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.2.1** Dans la référence (i), on note que les études PEG ne sont pas conçues pour gérer la décroissance. **Comment la FVC proposée tient-elle compte de la décroissance des volumes ?**
- 4.2.2** À la lumière de la référence (ii), veuillez confirmer que les cadres de régulation incitative reconnus incluent généralement **un facteur explicite de productivité** distinct de l'inflation et, le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi la formule de variation des coûts proposée par Énergir ne comporte aucun tel facteur explicite de productivité ni mécanisme équivalent de type « stretch factor ». Veuillez aussi élaborer sur l'effet qu'ont sur votre réponse les actuelles incertitudes quant à l'évolution des coûts et aux changements structurels du secteur gazier notamment pour répondre à la transition énergétique.
- 4.2.3** Dans la référence (iii), veuillez confirmer que les méthodes fondées sur la Total Productivity Factors (TFP), reposant sur des relations historiques, peuvent devenir moins pertinentes **dans un contexte de transformation rapide, notamment liée à la transition énergétique**, et expliquer, le cas échéant, en quoi la formule de variation des coûts proposée par Énergir permet de capter adéquatement ces changements structurels?

Le 23 mars 2026

N° de dossier : R-4287-2024 – Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir
Phase 3
Demande de renseignements n° 4 à Énergir par le RTIÉÉ
Page 14

	2022-2023		2023-2024				2024-2025			
	(R-4177-2021)		Simulation				Simulation			
	Cause tarifaire		année				année			
	2022-2023		2023-2024				2024-2025			
	CMPC	CS déposé	Indices	CS selon FVC	CS déposé	Écart	Indices	CS selon FVC	CS déposé	Écart
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
			= (2) * (1) / (3)				= (9) * (7) / (8)			
			= (4) - (5)				= (10) - (9)			
1 Base de tarification										
2 Base de tarification assujettie à la FVC		2 306 990	IPC 6,67%	2 460 778	2 363 376	97 402	IPC 4,50%	2 571 593	2 443 818	127 775
3 Base de tarification ajustée à la marge (incluant l'effet des projets majeurs)		72 655		103 883	109 300	(5 417)		144 098	125 710	18 388
4 Total base de tarification		2 379 645		2 564 661	2 472 677	91 984		2 715 691	2 569 528	146 163
5 Coût de service										
6 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC selon l'indice de IPC		257 411	Note 1	IPC 6,67%	274 571		IPC 4,50%	286 935		
7 Dépenses d'exploitation excluant coût de services rendus - ASF		221 365		FP 4,67%	231 695		FP 3,74%	240 360		
8 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC		478 776			506 266	502 236		527 295	515 610	11 685
9 Éléments du coût de service ajusté à la marge										
10 Coûts de service rendus - ASF		22 953		17 590	17 590	0	18 210	18 210	0	0
11 Autres composantes du coût des ASF		(7 933)		(8 670)	(8 670)	0	(2 217)	(2 217)	0	0
12 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)		4 592		5 400	5 400	0	6 217	6 217	0	0
13 Amortissements frais reportés (incluant l'écart de revenu)		52 714		35 807	35 807	0	49 760	49 760	0	0
14 Amortissement relatif aux projets majeurs				(9 162)	(9 162)	(9 162)	(6 763)	(6 763)	(6 763)	(6 763)
15 Rendement sur la base (calculé en appliquant le CMPC à ligne 4)	6,02%	143 255	CMPC 6,02%	154 393	151 081	3 312	CMPC 6,02%	163 485	158 797	4 688
16 Total des éléments du coût de service ajusté à la marge		215 581		195 357	201 207	(5 850)		228 692	230 767	(2 075)
17 Total revenus requis avant contribution GES		694 357		701 623	700 703	920		755 987	746 377	9 610
18 % de variation des CS										
19 Simulation 2023-2024										
20 Variation du CS de la simulation 2023-2024 par rapport au CS de la CT 2023-2024		0,13%								
21 Simulation 2024-2025										
22 Variation du CS de la simulation 2024-2025 par rapport au CS de la CT 2024-2025		1,29%								
23 Variation sur un cycle triennal										
24 Hausse du coût de service en FVC selon un plan triennal		4,34%								
25 Hausse du coût de service en coût de service selon un plan triennal		3,68%								
26 Variation relative à l'application de la FVC		0,67%								
27 Note 1										
28 Frais de distribution du CDG (excluant l'écart de revenu)		9 884								
29 Autres revenus d'exploitation		(3 651)								
30 Amortissements immobilisations		138 779								
31 Amortissements frais reportés et actifs intangibles (incluant l'écart de revenu)		48 884								
32 Impôts fonciers et autres		48 686								
33 Impôts sur le revenu		14 829								
34		257 411								

	2022-2023		2023-2024				2024-2025			
	(R-4177-2021)		Simulation				Simulation			
	Cause tarifaire		année				année			
	2022-2023		2023-2024				2024-2025			
	CMPC	CS déposé	Indices	CS selon FVC	CS déposé	Écart	Indices	CS selon FVC	CS déposé	Écart
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
			= (2) * (1) / (3)				= (9) * (7) / (8)			
			= (4) - (5)				= (10) - (9)			
1 Base de tarification										
2 Base de tarification assujettie à la FVC		2 306 990	IPC 6,67%	2 460 778	2 363 376	97 402	IPC 4,50%	2 571 593	2 443 818	127 775
3 Base de tarification ajustée à la marge (incluant l'effet des projets majeurs)		72 655		103 883	109 300	(5 417)		144 098	125 710	18 388
4 Total base de tarification		2 379 645		2 564 661	2 472 677	91 984		2 715 691	2 569 528	146 163
5 Coût de service										
6 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC selon l'indice de IPC		257 411	Note 1	IPC 6,67%	274 571		IPC 4,50%	286 935		
7 Dépenses d'exploitation excluant coût de services rendus - ASF		221 365		FP 4,67%	231 695		FP 3,74%	240 360		
8 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC		478 776			506 266	502 236		527 295	515 610	11 685
9 Éléments du coût de service ajusté à la marge										
10 Coûts de service rendus - ASF		22 953		17 590	17 590	0	18 210	18 210	0	0
11 Autres composantes du coût des ASF		(7 933)		(8 670)	(8 670)	0	(2 217)	(2 217)	0	0
12 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)		4 592		5 400	5 400	0	6 217	6 217	0	0
13 Amortissements frais reportés (incluant l'écart de revenu)		52 714		35 807	35 807	0	49 760	49 760	0	0
14 Amortissement relatif aux projets majeurs				(9 162)	(9 162)	(9 162)	(6 763)	(6 763)	(6 763)	(6 763)
15 Rendement sur la base (calculé en appliquant le CMPC à ligne 4)	6,02%	143 255	CMPC 6,02%	154 393	151 081	3 312	CMPC 6,02%	163 485	158 797	4 688
16 Total des éléments du coût de service ajusté à la marge		215 581		195 357	201 207	(5 850)		228 692	230 767	(2 075)
17 Total revenus requis avant contribution GES		694 357		701 623	700 703	920		755 987	746 377	9 610
18 % de variation des CS										
19 Simulation 2023-2024										
20 Variation du CS de la simulation 2023-2024 par rapport au CS de la CT 2023-2024		0,13%								
21 Simulation 2024-2025										
22 Variation du CS de la simulation 2024-2025 par rapport au CS de la CT 2024-2025		1,29%								
23 Variation sur un cycle triennal										
24 Hausse du coût de service en FVC selon un plan triennal		4,34%								
25 Hausse du coût de service en coût de service selon un plan triennal		3,68%								
26 Variation relative à l'application de la FVC		0,67%								
27 Note 1										
28 Frais de distribution du CDG (excluant l'écart de revenu)		9 884								
29 Autres revenus d'exploitation		(3 651)								
30 Amortissements immobilisations		138 779								
31 Amortissements frais reportés et actifs intangibles (incluant l'écart de revenu)		48 884								
32 Impôts fonciers et autres		48 686								
33 Impôts sur le revenu		14 829								
34		257 411								

Demande(s) :

4.3.1 Dans la référence (i), veuillez justifier l'utilisation de l'IPC v. les EERH comme le multiplicateur principal de la FVC proposée.

- 4.3.2 Dans la référence (ii), veuillez confirmer que la simulation présentée démontre des **écarts récurrents** entre les coûts de service simulés selon la FVC et les coûts de service réellement déposés pour chacune des années présentées. Veuillez les expliquer.
- 4.3.3 Dans la référence (ii), veuillez confirmer que les écarts observés alternent entre des situations de sous-estimation et de surestimation des coûts.
- 4.3.4 Dans la référence (ii), veuillez expliquer en quoi cette volatilité est compatible avec les objectifs de stabilité et de prévisibilité tarifaire.
- 4.3.5 Dans la référence (ii), veuillez indiquer en quoi **une formule paramétrique qui ne reproduit pas de façon raisonnable les résultats historiques** peut être considérée comme fiable pour projeter les coûts futurs.
- 4.3.6 Dans la référence (ii), veuillez expliquer les causes principales de ces écarts observés entre ce qui résulterait de la FVC et les coûts de service déposés, notamment en ce qui concerne :
- a) les dépenses d'exploitation
 - b) les éléments exclus de la formule
 - c) le rendement (CMPC)
- et **veuillez préciser si ces écarts reflètent un biais structurel de la formule**. Veuillez expliquer votre réponse quant à l'existence ou non d'un tel biais.
- 4.3.7 Dans la référence (ii), veuillez indiquer dans quelle mesure ces écarts observés peuvent être attribuables à des changements structurels, notamment liés :
- a) à la transition énergétique
 - b) à l'évolution des programmes (PGEÉ)
 - c) aux investissements technologiques
- 4.3.8 Veuillez expliquer si la FVC permet de capter adéquatement chacun de ces trois effets. Veuillez élaborer quant à chacun de ces trois effets.
- 4.3.9 Dans la référence (ii) et dans un contexte d'incertitude géopolitique susceptible d'affecter l'évolution des prix, veuillez présenter, pour chacune des années de la simulation fournie, une analyse de sensibilité de la formule de variation des coûts (FVC) **en faisant varier l'indice des prix à la consommation (IPC) de ± 2 %**. Veuillez notamment en :
- a) quantifier l'impact sur le coût de service total;
 - b) présenter les écarts résultants par rapport aux coûts de service déposés;
 - c) indiquer l'effet cumulatif sur les revenus requis sur l'ensemble de la période;
 - d) commenter la robustesse de la FVC face à de telles variations de l'IPC.
- 4.3.10 Veuillez également préciser si de telles variations sont susceptibles d'amplifier les écarts déjà observés ci-dessus entre la FVC et les coûts de service réels.
-